

République Française

Arrêté n° 336/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur la RD 613 afin de permettre la réalisation de travaux de réparation d'une conduite - par l'entreprise SOGETREL du 15 au 25 Avril 2019 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de réparation d'une conduite - par l'entreprise SOGETREL du 15 au 25 Avril 2019 inclus, la circulation sera règlementée sur la RD 613 (Carrefour avec la rue du vieille – au niveau de l'arrêt de bus) de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux effectués sur le trottoir – empiètement sur la chaussée (mise en place éventuelle d'un alternat par feux ou manuel si nécessaire)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Messieurs les responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,
Guy LAURET

